

République française
DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE CHORGES
05230

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres du conseil municipal :

Légal	23
En exercice	23
Présents	18
Représentés	5
Votants	23
Abstentions	0
Nombre de Suffrages exprimés :	23
Pour	23
Contre	0

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de CHORGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Médiathèque de Chorges, sous la Présidence de Monsieur Jérôme ARNAUD, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2026

Secrétaire de séance : Audrey BONNEFONT

La séance s'est tenue en présence du public, et de la presse

OBJET :

DCM2026-113
Rapport sur le prix et la
qualité du service public
d'eau potable 2025

NOMENCLATURE :

9. Autres domaines de
compétences
9.1 Autres compétences des
communes

Etaient présents : Jérôme ARNAUD – Maire

Maxence EINAUDI, Serge COMBE, Béatrice DURAND, Marc GALDI - Adjoints au Maire

Philippe BLANCHET, Jean-Pierre BORDAS, Simone ESPINASSE, Gina BERTRAND, Michèle DAVID, Michel PEYRON, Marie-Cécile LAINE, Patrice MENNECHEZ, Yann BOISLEVE, Anne LABEYRIE, Audrey BONNEFONT, Vincent BONNARDEL, Michèle GAILHANOU

Etaient excusés :

Ont donné pouvoir : Bénédicte DUBOYS à Béatrice DURAND, Marie-Line GIRARD à Marie-Cécile LAINE, Marianne JUILLET à Michèle DAVID, Jérôme ESCALLIER à Serge COMBE, Thomas LE GOFF à Jérôme ARNAUD

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport est un document produit tous les ans par le service eau pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours à la Préfecture et à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (SISPEA).

Après présentation de ce rapport, Monsieur Jérôme ARNAUD propose à l'assemblée :

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- **DE TRANSMETTRE** aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DE METTRE** en ligne le rapport et sa délibération sur le site internet de la commune,
- **DE RENSEIGNER** et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Acte Administratif certifié exécutoire compte tenu :

REÇU EN PREFECTURE

le 30/09/2026

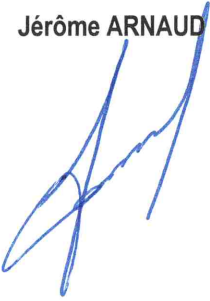
Application agréée E-legalite.com

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- DE TRANSMETTRE aux services préfectoraux la présente délibération,
- DE METTRE en ligne le rapport et sa délibération sur le site internet de la commune,
- DE RENSEIGNER et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Le Maire,

Jérôme ARNAUD



La secrétaire de séance,

Audrey BONNEFONT

